



31 janvier 2022

Communiqué de presse

Retour à l'esprit de la loi visant à démocratiser le sport en France : l'accès de toutes et tous à la pratique sportive et au monde du sport.

Ce lundi 31 janvier 2022, députés et sénateurs se réunissent dans une commission mixte paritaire chargée de proposer une version commune de la proposition de loi visant à démocratiser le sport en France. Déposée avec 12 articles, adoptée à la quasi-unanimité à l'Assemblée enrichie d'une vingtaine d'articles supplémentaires, la proposition de loi vient d'être votée au Sénat avec pas moins de 81 articles.

Depuis le début du quinquennat, les députés de la majorité présidentielle s'engagent en faveur d'actions dans le domaine sportif. Si les bienfaits de la pratique sportive sur notre santé et le lien social sont reconnus, il existe encore des inégalités dans l'accès au sport. **À travers la proposition de loi visant à démocratiser le sport en France**, les députés souhaitent poursuivre les actions déjà engagées dans le domaine sportif depuis 2017, en proposant un ensemble de dispositifs permettant **le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre ; la rénovation du modèle de gouvernance des fédérations sportives et ; l'institution d'un modèle économique vertueux au secteur.**

Développer la pratique sportive pour le plus grand nombre.

Le titre I^{er}, porté par Céline Calvez, a pour objectif d'ouvrir des champs d'intervention nouveaux aux associations sportives. Parce que les activités physiques adaptées permettent de prendre en compte l'ensemble de ces publics dans leur diversité, nous avons inscrit **l'offre d'activités physiques et sportives parmi les missions d'intérêt général des établissements et services médico-sociaux (ESMS).**

Dans la lignée de la Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 et cette volonté de reconnaître et d'encourager le Sport Santé, la proposition de loi ancre la notion de Sport santé dans le Code du Sport, et les débats à l'Assemblée nationale ont élargi la prescription d'activités

physiques et sportives aux patients atteints de maladies chroniques (hypertension, obésité mais aussi maladie mentale). Les sénateurs approfondissent la voie tracée à l'Assemblée en proposant notamment l'inscription des **maisons sport-santé** dans le code du sport, nous saluons ce dispositif.

Toujours dans l'objectif de faciliter l'accès à l'activité physique, **les équipements sportifs scolaires seront recensés et pourront être accessibles aux associations et entreprises du territoire.** En parallèle, nous souhaitons **permettre aux collectivités territoriales volontaires d'élaborer des plans sportifs locaux.** Dans ce cadre, les écoles pourront créer **des alliances éducatives territoriales** pour organiser des activités sportives et citoyennes qui favoriseront l'engagement des jeunes.

Au Sénat, un sujet ne relevant pas de la loi a été introduit. Un sujet, qui d'ailleurs, n'aurait sans doute pas été recevable à l'Assemblée nationale. Par l'article 1er Quinquies C, les sénateurs veulent interdire le port de signe religieux dans les compétitions et événements sportifs, et ainsi réouvrir un débat sur la **laïcité**, pourtant largement abordé et actualisé grâce à la loi visant à conforter les principes de la République. Opposés à ce dispositif qui n'a rien à faire dans la loi que nous débattons, les rapporteurs espèrent trouver une voie permettant de dépasser ce désaccord.

La gouvernance des fédérations sportives

Le second titre, porte sur la gouvernance du sport et a pour ambition de repenser la gouvernance des fédérations sportives tout en facilitant les pratiques démocratiques.

Les objectifs principaux sont portés sur l'atteinte de **la parité dans toutes les instances dirigeantes, le renforcement des obligations de transparence et aussi de pouvoir permettre aux dirigeants et dirigeantes de chaque club d'élire directement leurs présidents et présidentes de fédération.** Il est porté par Pierre-Alain Raphan.

Alors que le mouvement sportif a pu faire de grands progrès en faveur de la place des femmes dans leurs instances et sont convaincus désormais par la parité, les sénateurs ont revu à la baisse la mise en place de la **parité** dans les fédérations. Les rapporteurs auront à cœur de rehausser cette exigence aussi bien au niveau national qu'au niveau régional. C'est une des dispositions phares de la loi initiale.

Cette nécessité de parité va de pair avec le besoin de renouvellement des responsables au sein des fédérations. C'est pourquoi les députés sont attachés à **l'article initial qui prévoit la limitation à trois mandats pour la présidence des fédérations.** Les sénateurs l'ont supprimé, les rapporteurs n'ont pourtant pas oublié cette priorité.

Le modèle économique sportif

Concernant le dernier volet de la proposition de loi relatif au modèle économique sportif, porté par le député Cédric Roussel, les députés et le gouvernement sont attachés à la disposition qui permet aux ligues professionnelles de **créer une société commerciale « encadrée ».** **Nous voyons cette mesure comme un outil supplémentaire à disposition des acteurs qui leur permettra de mieux valoriser et commercialiser les droits de diffusion pour assurer la pérennité et le financement du sport professionnel et**

amateur dans notre pays. Aussi relever la part maximale d'ouverture de capital à 20% pour un investisseur extérieur dans cette société commerciale, comme cela avait été votée à l'Assemblée nationale, permettra davantage l'atteinte d'un tel objectif.

Lors de son dépôt à l'Assemblée nationale, la proposition de loi initiale comportait en son dixième article, un dispositif de **lutte contre le piratage des contenus sportifs**. Ce dispositif a été intégré par la suite à la loi relative à la protection des oeuvres culturelles déjà promulguée, et ses premiers effets sont désormais visibles et salués par les professionnels.

Le rapporteur Michel Savin a repris et fait adopter une proposition que Cédric Roussel avait faite en 1ère lecture à l'Assemblée nationale et inscrite dans son rapport issu de la mission parlementaire sur les « Droits Sportifs et le modèle économique sportif » : **la prolongation du premier contrat professionnel d'un joueur de trois à cinq ans**.

Pour combattre les paris sportifs illégaux, le troisième titre prévoit également un **blocage administratif des sites illégaux de paris sportifs**. L'Autorité nationale des jeux pourra ainsi dresser une liste noire des sites qui devront être bloqués par les fournisseurs d'accès à internet.

Alors que la fin de la session parlementaire approche, alors que nous sommes en phase avec les sénateurs sur 80% de leurs modifications, nous espérons que la Commission mixte paritaire sera le cadre d'une priorité accordée au sport en France, d'une cohésion de l'équipe parlementaire des deux chambres et pas une instrumentalisation qui fait perdre du temps et de l'honneur à développement du sport en France.

Les 3 députés rapporteurs à l'Assemblée nationale

Céline Calvez

celine.calvez@assemblee-nationale.fr

Pierre-Alain Raphan

pierre-alain.raphan@assemblee-nationale.fr

Cédric Roussel

cedric.roussel@assemblee-nationale.fr